

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
15 FEVRIER 2023

Le Conseil Municipal de la Commune du Mesnil sur Oger s'est réuni à la Mairie le quinze février deux mil vingt-trois, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Pascal LAUNOIS, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents, à l'exception de Mme Chantal DOYARD, excusée et représentée par Mme Anne GONET, Mme Myriam LENOBLE, excusée et représentée par Mme Amandine LETANNEAUX et M. Bertrand AGUTTE, excusé.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté et signé.

Secrétaire de séance : M. Alexandre CANIVET.

N° 01/2023 – AUTORISATION DE PROCÉDER À LA RÉUNION DE
PARCELLES CADASTRÉES COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2241-1,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 janvier 2023,

Monsieur Alexandre CANIVET expose au Conseil Municipal :

Depuis décembre 2022, la commission des finances s'attache à recenser l'ensemble des propriétés communales dans le but de construire une vue patrimoniale consolidée unique au sein d'un document synthétique. Ce document servira ensuite de référence pour procéder à la mise à jour de l'actif communal avant le passage au nouveau référentiel budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, à date, près de 300 parcelles cadastrées appartenant à la Commune ont déjà été recensées, dont un nombre important de petites tailles (quelques centiares). De plus, certaines de ses propriétés sont contiguës, présentent la même situation au regard du fichier immobilier (même droit, même état de publication, appartenance au même lieu-dit, etc...) et correspondent de fait à une même unité opérationnelle ou fonctionnelle sur le terrain.

Or, le service de conservation cadastrale et de publicité foncière de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) offre, sur le fondement du Bulletin Officiel des Finances Publiques, qui regroupe l'ensemble de la doctrine et des commentaires de la législation fiscale, la possibilité pour n'importe quel propriétaire de demander la réunion de parcelles cadastrées contiguës. Cette demande se fait via le formulaire 6505-SD.

Considérant que le Conseil Municipal est seul compétent pour gérer les biens et les opérations immobilières de la Commune,

Considérant l'objectif constitutionnel et législatif de bonne gestion des deniers publics, et plus globalement de bonne administration,

Considérant la nécessité de disposer d'une vue exhaustive et réelle des biens de la Commune,

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la réunion des parcelles cadastrées suivantes :

- Section A, parcelles n° 20 et n° 21,
- Section A, parcelles n° 24, n° 27, n° 28 et n° 41,
- Section AB, parcelles n° 609 et n° 612,
- Section AD, parcelles n° 365 et n° 672,
- Section AD, parcelles n° 373 et n° 613,
- Section AH, parcelles n° 325 et n° 326,
- Section AI, parcelles n° 423 et n° 425,
- Section AK, parcelles n° 552 et n° 554,
- Section AR, parcelles n° 592, n° 593, n° 594, n° 595, n° 598, n° 600, n° 601 et n° 602,
- Section AR, parcelles n° 607 et n° 610,
- Section AT, parcelles n° 239, n° 402 et n° 406,
- Section ZA, parcelles n° 122 et n° 124

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Valide le principe général des travaux menés par la Commission des Finances,
- Charge M. Pascal LAUNOIS, Maire, à demander au centre des impôts fonciers de procéder à la réunion des parcelles susmentionnées, et plus généralement, l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 02/2023 – MODIFICATION DE NOMS DE PLUSIEURS VOIES COMMUNALES ET INTÉGRATION DE PARCELLES AU DOMAINE PUBLIC, PARTIE VOIRIE COMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2111-3,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L 141-1 à L 141-13,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 161-1 à L 161-13,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 janvier 2023,

Monsieur Alexandre CANIVET expose au Conseil Municipal :

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics, en particulier de leur donner un nom unique pour désigner ces dites-voies et ces dits-lieux sans ambiguïté, dans l'intérêt de faciliter les missions des services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes) et des services de la Poste,

Considérant la volonté de la municipalité de mettre en valeur les lieux-dits du village, et plus globalement son histoire,

Considérant l'objectif de la Commission des Finances de construire une vue patrimoniale consolidée unique au sein d'un document synthétique, en vue du nouveau référentiel comptable M 57,

Considérant que le Conseil Municipal est seul compétent pour dénommer les voies communales et que ses délibérations sont exécutoires par elles-mêmes,

Considérant les différentes acquisitions municipales et les différentes voies ouvertes, notamment dans le lotissement dit du Bas des Auges et lors d'alignement divers de voirie, et que le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant qu'il convient de procéder à une mise à jour du tableau de classement de la voirie communale, édité en octobre 1989 et non mis à jour depuis,

Considérant l'article L 321-4 du Code des relations entre le public et l'administration, qui impose à la Commune de créer et de publier une base d'adresse locale au sein de la base d'adresse nationale, dans le but de fiabiliser et de mettre à disposition du public les données d'adressage de la population mesniloise,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la création d'une nouvelle voie dénommée « **ALLÉE CLOS DU MESNIL** » par intégration de la parcelle cadastrée AD 682 au domaine public. Cette voie est notamment usitée par le public pour se rendre au jardin de vignes dénommé Clos Saint-Vincent.

Le Conseil Municipal est également invité à se prononcer sur l'intégration des parcelles AD 190, AD 191, AD 192, AD 752, AD 753 et AD 818 au domaine public et de former ainsi une nouvelle place dénommée « **PLACE DU PAON** », anticipant de fait le réaménagement de cet espace et le déplacement concomitamment de la Croix du Paon, située actuellement Rue Persault-Maheu et symbole historique de notre Commune, renforcé cette année par la célébration du 400^{ème} anniversaire de son unification. En effet, pour donner suite à l'unification des deux seigneuries (celle de la Ville-Haute et celle de la Neuville du Mesnil) par Françoise-Marguerite de Silly le 27 mars 1623, les Chevaliers de l'Arquebuse ont offert à la communauté mesniloise une croix, qui a été installée à la jonction même des deux anciennes seigneuries, en

bas de la Rue du Paon (actuellement Rue Persault-Maheu), lieu historiquement désigné par la Place du Paon.

En outre, il est aussi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions de dénomination ci-dessous :

- Pour la voie allant de la Place de la Gloie à la Rue du Mont Blanc, dénommée Rempart du Francpas ou plus rarement Rue du Rempart du Francpas : « **REMPART DU FRANCPAS** » (lieu-dit bordant une partie de ladite voie),
- Pour l'impasse partant de la Rue des Lombards, dénommée Le Richebout ou Impasse du Richebout : « **LE RICHEBOUT** »,
- Pour la voie allant de la Rue de la Côte à la Place de la Gloie, dénommée actuellement Rempart de Côte : « **RUE DE LA CÔTE** » (modification visant à prolonger la Rue de la Côte existante par l'intégration totale de la voie dénommée Rempart de Côte, et ainsi de régulariser l'usage de la population sur la dénomination de cet axe),
- Pour la voie allant de la Grande Rue à la Rue Charpentier-Laurain, dénommée Rue des Jutées ou plus rarement Ruelle des Jutées : « **RUE DES JUTÉES** »
- Pour la voie allant de la Rue Charpentier-Laurain à la Rue du Grand-Mont, dénommée Rue du Rempart des Jutées ou Rempart des Jutées : « **REMPART DES JUTÉES** » (évitant ainsi la confusion avec la voie dénommée Rue des Jutées),
- Pour la voie allant de la Place de la Gare à l'Avenue Georges Vimont, dénommée actuellement Rue du Stade : « **RUE DES AUGES** » (modification de dénomination motivée par la construction du futur groupe scolaire en lieu et place d'une partie du stade et par la dénomination originelle de cette voie – Chemin rural n° 118 dit des Auges-),
- Pour la voie allant du virage du Chemin rural n° 70 dit Chemin Nouveau des Zalioux à la Rue d'Oiry, dénommée Chemin des Zalioux ou Rue des Bas de Zalioux : « **RUE DU BAS DE ZALIEUX** » (voie intégrée au domaine public sous la désignation Rue des Bas de Zalioux par délibération du Conseil Municipal le 15 mars 1974, modification motivée par une erreur d'accord avec la désignation du lieu-dit situé en fin de voie).

Enfin, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les propositions d'intégration de parcelles ou de chemins ruraux ci-dessous au domaine public :

- La Place de la Gare (parcelle AI 405, créée en 1868 et cédée par la Société Nationale des Chemins de Fer -SNCF- à la Commune en 1977 pour le prix symbolique d'un franc, et parcelle AI 555) est intégrée au tableau de classement de la voirie

communale pour une longueur de 50 mètres linéaires, sous la dénomination « **PLACE DE LA GARE** »,

- L' Allée des Bleuets (une partie de la parcelle AI 439) est intégrée au tableau de classement de la voirie communale pour une longueur de 50 mètres linéaires, sous la dénomination « **ALLÉE DES BLEUETS** », l'autre partie de la parcelle AI 439 est intégrée à la Rue des Auges sans changement de longueur de voirie,
- L'Avenue Georges Vimont est augmentée des parcelles ZB 85, ZB 99 et ZB 207, soit une nouvelle longueur de voirie totale de 300 mètres linéaires,
- La Rue Eugène Aimé Salon (une partie de la parcelle ZB 79) est intégrée au tableau de classement de la voirie communale pour une longueur de 200 mètres linéaires, sous la dénomination « **RUE EUGÈNE-AIMÉ SALON** »,
- La Rue Robert Gilmert (l'autre partie de la parcelle ZB 79 et les parcelles ZB 60, ZB 127, ZB 168, ZB 169, ZB 200 et ZB 213) est intégrée au tableau de classement de la voirie communale pour une longueur de 800 mètres linéaires, sous la dénomination « **RUE ROBERT GILMERT** »,
- Le Chemin Rural n° 20 dit de Châlons est intégré au tableau de classement de la voirie communale pour une longueur de 308 mètres linéaires, sous la dénomination « **RUE DU CHARDONNAY** »,
- Le Chemin Rural n° 69 dit des Jutées est intégré au tableau de classement de la voirie communale pour une longueur de 255 mètres linéaires, sous la dénomination « **CHEMIN DES JUTÉES** »,
- La Rue du Mont-Blanc est augmentée par l'intégration totale du Chemin Rural n° 103 dit de la Porte d'en Haut au domaine public, soit une nouvelle longueur de voirie totale de 465 mètres linéaires,
- La Rue de la Côte est augmentée par l'intégration totale du Chemin Rural n° 102 dit de la Côte au Mont-Blanc au domaine public, soit une nouvelle longueur de voirie totale de 489 mètres linéaires,
- La parcelle AC 201 est intégrée au Rempart des Jutées, nouvelle dénomination de la voie allant de la Rue Charpentier-Laurain à la Rue du Grand-Mont, sans changement de longueur de voirie,
- La parcelle AD 28 est intégrée à la Place du Marché sans changement de longueur de voirie,
- Les parcelles AD 652 et AD 655 sont intégrées à la Ruelle de l'Arquebuse sans changement de longueur de voirie,

- La parcelle AD 669 est intégrée à la Rue de la Côte sans changement de longueur de voirie,
- Les parcelles AD 725 et AD 727 sont intégrées à la Rue de l'Orme sans changement de longueur de voirie,
- La parcelle AD 742 est intégrée à la Rue Persault-Maheu sans changement de longueur de voirie,
- La parcelle AD 743 est intégrée à la Rue Charpentier-Laurain sans changement de longueur de voirie,
- La parcelle AH 685 est intégrée à la Rue du Bas de Zalioux, nouvelle dénomination de la voie allant du Chemin Rural n° 70 dit Chemin Nouveau des Zalioux à la Rue d'Oiry, sans changement de longueur de voirie,
- La parcelle AH 755 est intégrée à l'Avenue de la République sans changement de longueur de voirie.

Soit une longueur de voirie totale de 7 918 mètres linéaires.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune,
- Adopte les dénominations attribuées aux différentes voies communales susmentionnées, dont les plans sont annexés à la présente délibération (annexe 1),
- Classe les parcelles cadastrées et les chemins sus mentionnés dans le domaine public, dont les plans sont annexés à la présente délibération (annexe 2),
- Valide les modifications apportées au tableau de classement de la voirie communale, dit tableau vert, mis à jour des nouvelles dénominations et annexé à la présente délibération (annexe 3),
- Charge M. Pascal LAUNOIS, Maire, à procéder à la création et à la publication d'une base d'adresse locale au sein de la base d'adresse nationale, et plus généralement, l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 03/2023 – PERSONNEL – CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT
D’ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (23/35^{ème})**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu l’avis favorable du Comité Technique en date du 22/11/2022,

Sur le rapport de l’autorité territoriale et après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1 : Un emploi permanent d’adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 23 heures est créé à compter du 1^{er} avril 2023.

Article 2 : L’emploi d’adjoint technique territorial relève du grade des adjoints techniques territoriaux.

Article 3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené sur demande du Maire à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Article 4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l’article 3 de la Loi du 26 janvier 1984.

Article 5 : Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n’est exigé.

Article 6 : A compter du 1^{er} avril 2023, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique

Cadre d’emplois : Adjoints techniques territoriaux

Grade : Adjoint technique territorial

Ancien effectif : 4 (3,57 ETP)

Nouvel effectif : 4 (3,66 ETP)

Article 7 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Adopté à l’unanimité des membres présents.

N° 04/2023 – LOCATION DE GRÉ À GRÉ DU DROIT DE CHASSE DANS LA FORÊT COMMUNALE – « LA CHASSE DE LA FONTAINE AUX POMMIERS » REPRÉSENTÉE PAR M. DAVID GAUNEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la société de chasse « La chasse de la fontaine aux pommiers » représentée par M. David GAUNEL, domicilié à Flavigny (Marne), 4, Rue Neuve, était titulaire du bail de chasse jusqu'au 31 mai 2023 et qu'il convient de réfléchir à son renouvellement.

Il se félicite des excellents rapports que la Commune a eu avec son locataire actuel.

En conséquence, le Conseil Municipal accepte la proposition de la société « La chasse de la fontaine aux pommiers » et décide de lui renouveler la location du droit de chasse dans la forêt communale aux conditions du cahier des charges qui sera annexé, pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2032 au prix de **8 365,43 €** la première année, ce loyer étant revalorisé chaque année de 1,5 % (revalorisation forfaitaire).

Le premier paiement de la location du droit de chasse aura lieu le 1^{er} juin 2023 pour la première fois et sera exigible chaque année le 1^{er} juin.

Il autorise à cet effet, M. Pascal LAUNOIS, Maire, à signer tout acte au nom de la Commune et généralement faire le nécessaire.

N° 05/2023 – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EPERNAY, COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR MARCELLIN PETITPAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour que la Commune mette Monsieur Marcellin PETITPAS à disposition de la Communauté d'Agglomération d'Epervay, Coteaux et Plaine de Champagne pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des écoles primaire et maternelle, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 3 ans.

Il autorise, à cet effet Monsieur Pascal LAUNOIS, Maire, à signer la convention de mise à disposition à intervenir et généralement faire le nécessaire.

N° 06/2023 – VENTE DE LA PARCELLE LIEUDIT « LES MOISSONNIÈRES » - AR 629 – TURGY RENAUD

Vu la demande de M. Renaud TURGY souhaitant acquérir la parcelle AR 629 lieudit « Les Moissonnières » pour 19 centiares,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de céder à M. Renaud TURGY, domicilié à Dizy (Marne), 740, Avenue du Général Leclerc, cette parcelle.

La présente cession sera réalisée sur la base de **600 000,00 €** l'hectare.

Tous les frais relatifs à celle-ci seront supportés par M. Renaud TURGY.

Le Conseil Municipal donne toutes autorisations à M. Pascal LAUNOIS, Maire, pour représenter la Commune, signer l'acte à intervenir et généralement faire le nécessaire.

N° 07/2023 – VENTE DE LA PARCELLE LIEUDIT « LES MOISSONNIÈRES »
- AR 630 – PERTOIS REYNALD

Vu la demande de M. Reynald PERTOIS souhaitant acquérir la parcelle AR 630 lieudit « Les Moissonnières » pour 17 centiares,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de céder à M. Reynald PERTOIS, domicilié au Mesnil sur Oger (Marne), 13, Rue d'Oger, cette parcelle.

La présente cession sera réalisée sur la base de **600 000,00 €** l'hectare.

Tous les frais relatifs à celle-ci seront supportés par M. Reynald PERTOIS.

Le Conseil Municipal donne toutes autorisations à M. Pascal LAUNOIS, Maire, pour représenter la Commune, signer l'acte à intervenir et généralement faire le nécessaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Hydraulique du vignoble Phase 2 – L'autorisation environnementale ainsi que la déclaration d'intérêt général pour la réalisation des travaux d'aménagement hydraulique des coteaux – Phase 2 a reçu un avis favorable par le Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Marne (CODERST) en date du 9 février 2023. Par ailleurs, une rencontre aura lieu prochainement avec le Comité Champagne afin de présenter le dossier et solliciter une subvention.
- L'opération programmée d'amélioration de l'habitat – rénovation urbaine (OPAH-RU) débutera le 6 mars sur le territoire de la commune pour une période de 5 années. Ce programme vise à aider les propriétaires dans la rénovation de leur bien. Un Mesnil Info spécial habitat va être rédigé et distribué aux habitants au mois de mars, dans le but d'expliquer la démarche d'OPAH-RU et plus globalement l'ensemble des actions de la municipalité pour lutter contre la vacance des logements. Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2023, les logements vacants (i.e. non-habités) sont assujettis à une taxe spéciale.
- La Commune va déposer un dossier de subvention auprès du Fonds Vert, fonds destiné à aider les collectivités dans la transition écologique. Cette potentielle subvention servira à financer les travaux de rénovation de l'éclairage public, notamment le remplacement des candélabres SHP par des candélabres LED.
- Il sera attribué une concession dans le cimetière communal à Mme Florence GRACIET, née CARRÉ (fille de M. et Mme Alain CARRÉ).

- Il ne sera pas attribué de subvention à l'association « Sports Loisy'r » de Loisy en Brie.
- L'école primaire « Le Petit Prince » d'Avize a sollicité la Commune afin de participer au financement des séjours à Val Cenis et Courcelles sur Aujon dans le cadre de classes transplantées. Pour information, neuf enfants originaires du Mesnil sont scolarisés dans cette école. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de répondre négativement à cette demande.
- La CAECPC souhaite organiser une initiation pêche aux Pâtis les mercredis 24 et 31 mai 2023 avec les enfants participant au « Plan Mercredi » dans le cadre des activités périscolaires. Accordé.
- L'association Flex'Pointe a cessé définitivement son activité depuis le 31 janvier 2023.
- Des enfants du village ont sollicité la Commune en vue de la création d'un terrain multisports. Cette demande sera étudiée par la Commission.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures 30.